Jean-Jacques GUÉANT

UNE AFFAIRE SENSIBLE

A propos de l'affaire Chapron

En mémoire à Roland Wuillaume

« Mon cœur a battu aujourd'hui ». Ils agirent ces héros. A nous de les écrire, de retrouver leur âme... Michelet

J'ai lu le témoignage de *Dominique Garreau* et j'ai soudain fait un bond d'un demi-siècle en arrière! Le vertige m'a aussitôt saisi.

Pourquoi ? parce que me revenaient à la figure des images très anciennes, et que parler, évoquer l'accident mortel de **Roland Wuillaume**, les faisaient remonter à ma mémoire comme de douloureux témoignages personnels.

En particulier celui d'un ouvrier du bâtiment tombé d'une des tours en construction à la Défense près de Paris : je découvre son corps au pied de la tour à son point de chute, tassé comme un sac de gravats parmi les gravats, mais posé sur un carton. J'apprendrai qu'un ouvrier portugais a déclaré à la police qu'il avait été chercher des cartons d'emballage pour placer le corps dessus en ajoutant, sans doute à la demande de l'enquêteur, qu'il n'était équipé d'aucune ceinture de sécurité. Ce geste spontané et magnifique de l'ouvrier au pied de la tour de béton, ne m'a jamais quitté depuis. Mais sa noblesse ne me fait aucunement oublier le scandale avéré des milliers de morts au travail...

1974 et 1975 : années chocs, années catastrophes

Ces années charnières sont des années presque ordinaires avec la mort annuelle, habituelle de **2000** personnes au travail !

Également des années catastrophes avec celle de **Liévin** le 27 décembre 1974 et trois semaines plus tard celle de **Roland Wuillaume** qui a perdu la vie le 23 janvier 1975 à 1h30 du matin.

Une catastrophe collective suivie d'une catastrophe solitaire inaperçue, deux événements chocs survenus dans le périmètre restreint du même bassin minier. Mais qui connaît les **2000 morts annuels** de ces années charnières? Qui veut, qui ose s'en souvenir quarante-quatre ans plus tard?

Nul n'oublie les soi-disant 30 glorieuses, mais on enterre sans cesse la mémoire des sacrifiés du travail. Derrière l'aimable fresque trentenaire ayant profité à une génération dite insouciante, persistent les sordides coulisses de la fièvre productiviste et consumériste...

Des chiffres vertigineux résistent toujours, des faits interrogent : à quelle obscène addition de cadavres une comptabilité des 30 glorieuses

peut-elle aboutir ? Qui osera le morbide décompte ?

Années chocs, années repères

L'histoire ne retiendra-t-elle de cette période qu'un changement de cycle, et l'entrée dans la mondialisation en marche ?

Rudes questions! A vrai dire j'ai été le témoin de la grande bascule des trente glorieuses vers les trente suivantes : **1945-1974** et **1975-2005**. Depuis je ne cesse de chercher comment désigner ces années, historiques à mes yeux, de la fulgurante transition : 1974 ? 1975 ? Comment le fameux tremplin d'après-guerre est-il devenu ce toboggan sans fin sur lequel nous glissons ? La matrice de notre modernité ne se situe-t-elle pas à cette jointure ?

On peut par exemple lire *L'imprécateur* ² comme un roman inspiré que publie l'écrivain René-Victor Pilhes en septembre **1974.** Le roman met en scène une " *entreprise géante*, *américaine et multinationale*" avec

¹ *L'Imprécateur*, René-Victor Pilhes, Éditions du Seuil, 1974.

ses cadres, sous l'emprise vertigineuse d'un imprécateur. Grande nouveauté à l'époque le livre est écrit comme une apocalypse bouffonne et signe l'entrée en littérature d'une multinationale comme figure centrale de roman. Les lecteurs l'ont accueilli comme un conte visionnaire décelant entre les lignes le futur monde technocratique du travail, monde dominé par les sociétés multinationales.

Or exactement au même moment, la catastrophe de *Liévin* suivie de l'affaire *Chapron* laissent pressentir la disparition des complexes industriels dans le grand vent de la concurrence internationale. Départ des industries manufacturières des Hauts-de-France pour se moderniser, économiser charges et salaires...

Avec un demi-siècle de recul on peut à présent mettre en évidence la fin du fameux cycle d'expansion accélérée des 30 glorieuses, sans oublier le prix alors payé par la peine des hommes au travail, notamment sur les sites des groupes industriels, cause d'une détresse au travail largement méconnue.

Mourir au pays des catastrophes...

L'accident mortel de Roland Wuillaume survient en janvier 1975 dans la ville de Vendin le Vieil. Il faut remarquer que *Vendin le Vieil* fait partie de l'agglomération de Lens haut-lieu du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais - désormais classé au patrimoine mondial par l'Unesco - et que le site se trouve à proximité de Liévin. Les deux sites vivent par conséquent au même rythme du bassin minier, dans une région rudement éprouvée par d'inoubliables catastrophes à répétition : 1907, 1948, 1957, 1965, Fouquières les Lens en 1970... et surtout Liévin le 27 décembre 1974.

Les journaux d'alors titrent : *Liévin, la plus importante catastrophe minière après-guerre*, avec 42 corps de mineurs remontés à la surface de la fosse. A Liévin personne n'oublie. Pour preuve le très récent roman de Sorj Chalandon "*Le jour d'avant*" publié chez Grasset, qui rend quarante-quatre ans après le drame humain un hommage appuyé

aux victimes de la mine, mettant opportunément en valeur l'événement historique ³.

Dans ce contexte, un mois plus tard, la mort isolée de *Roland Wuillaume* le 23 janvier 1975 en pleine nuit à *Vendin le Vieil*, passe relativement inaperçue - sauf des syndicats - et l'on comprend que l'émotion causée par sa mort soit incomparable avec celle causée par le décès des quarante-deux mineurs de Liévin et les commémorations qui ont ensuite entretenu leur mémoire.

29 septembre 1975 : Chapron inculpé et écroué

C'est le véritable événement déclencheur de l'affaire d'ailleurs dénommée *Chapron* et non pas *Wuillaume*. Le juge De Charette, en poste au Tribunal de Béthune, procède à une instruction minutieuse et 8 mois plus tard inculpe Jean Chapron directeur de l'usine où travaillait Roland Wuillaume pour homicide involontaire et le place en détention

provisoire. L'affaire fait immédiatement scandale, car il s'agit d'une première : Chapron est, en effet, un « patron » qui dirige une usine chimique appartenant au groupe Charbonnages de France.

Le motif de son inculpation ? Un ouvrier de l'usine a trouvé la mort durant son travail : il a été écrasé, de nuit, par un wagonnet circulant sur une voie en pente dans l'établissement. Or, cet accident n'est pas fortuit : le Comité d'hygiène et de sécurité de l'usine avait, antérieurement à l'accident, alerté la direction sur les défauts de sécurité, et l'Inspecteur du Travail avait notifié par écrit à l'entreprise l'interdiction d'employer des intérimaires à des postes sans qualification et sans formation préalable pour des postes de travail exposés. Les locaux, de plus, étaient mal éclairés, enfin, la victime était un handicapé, qui n'aurait jamais dû occuper le poste où il a trouvé la mort.

³ Remarquons aussi la proximité de *Vendin le Vieil* avec *Courrières*: à sept kilomètres de distance du site historique où se produisit "*la catastrophe minière la plus meurtrière d'Europe en 1906*", une dramatique explosion qui provoqua la mort de **1.100 mineurs.**

Les raisons d'un scandale public

L'affaire fait rapidement le tour des mass-médias d'alors et provoque d'importantes réactions sociales. Pour plusieurs raisons :

- Un patron en prison pour un accident du travail : du jamais vu!

Localement les cadres de l'entreprise se mettent en grève pour obtenir la libération de leur directeur, le directoire de la société décide le lockout, la CGC et le patronat local, le CNPF, se mobilisent contre le juge De Charette et interpellent le Garde des Sceaux.

Bien que Ministre de la Justice, donc garant de l'indépendance de la justice, **J. Lecanuet**, intervient publiquement auprès de la chambre de la **Cour d'appel de Douai** qui fait libérer l'inculpé cinq jours plus tard ⁴. C'est dire l'émotion créée au niveau national.

De son côté le juge De Charette explique sa décision : « La coutume veut que la mort au travail soit systématiquement reconnue comme une mort accidentelle. Eh bien non ! On n'a pas le droit de placer des ouvriers dans des situations qui peuvent leur coûter la vie. »



M. Chapron retrouve sa femme à sa sortie de prison - Mme Wuillaume devant le portrait de son mari décédé

- novembre 1975

4 Anecdote significative : la réunion de la Chambre d'accusation prévue habituellement le mardi matin, s'est tenue en toute hâte le samedi, pour décider de rendre sa liberté au directeur... dont la sortie sera accompagnée par les cadres venus le soutenir.

- Le trouble des salariés cadres

Une violente polémique porte sur le fait que J. Chapron est suspecté d'avoir par sa négligence causé un accident mortel du travail alors qu'il n'est qu'un cadre salarié. La peur de la prison s'empare alors d'une grande partie des salariés cadres qui craignent d'être considérés comme des coupables en puissance à l'instar de Chapron, étant donné leur fonction d'encadrement direct notamment dans les ateliers ou sur les chantiers. En réaction plusieurs centaines de cadres envahissent le tribunal de Béthune, puis « délivrent » Chapron en l'accueillant à sa sortie de prison après 5 jours d'écrou.

- La mort au travail : un trouble à l'ordre public ?

La question longtemps occultée des accidents du travail trouve un écho inattendu auprès de nombreux salariés, pas seulement des cadres, troublés par l'événement d'une tragique simplicité : un ouvrier intérimaire est écrasé de nuit entre deux wagons. Peut-on parler d'une mort accidentelle?

La figure du travailleur précaire, du travailleur nomade, a tout de suite marqué les esprits et a contribué à faire resurgir le débat de fond jusqu'alors cantonné aux syndicats et aux cercles spécialisés. A savoir la conviction que la mort au travail n'est pas dans l'ordre des choses, que les accidents du travail ne constituent pas : « Le triste et inévitable tribut du sang humain payé en échange des merveilles de l'art et de l'industrie ».

C'est donc une prise de conscience brutale de l'ampleur du phénomène des accidents du travail et de l'intérim qui sensibilise des milliers de français.

43 % des Français pour le juge de Charette

Un sondage réalisé par la SOFRES dans la semaine du 20 au 24 octobre dernier donne d'intéressantes indications sur ce que les Français pensent

de la justice.
61 % d'entre eux estiment qu'elle favorise « plutôt » les priviléglés, 5 % seulement considèrent qu'elle favorise « plutôt » les personnes de ressources modestes.

D'autre part, 36 % des personnes interrogées estiment que la justice est davantage favorable aux chefs d'entresyndicats prises qu'aux

prises qu'aux syndicats ouvriers (11 %).

En ce qui concerne les accidents du travail, 56 % des personnes interrogées pensent que « tout le monde est un peu responsable » tandis que 34 % estiment qu'il s'agit de « véritables homicides par imprudence » de la part des chefs d'entreprises.

Enfin, à propos de l'affaire Wuillaume, 43 % des Français pensent que le juge de Charette a bien fait d'inculper le directeur d'HGD et de le mettre en détention provisoire dès lors que cela « a permis à l'opinion de

que cela « a permis à l'opinion de prendre conscience de la responsabi-lité des dirigeants d'entreprise dans certains accidents ».

du 27 novembre au 3 décembre 1975

Suites du scandale public

- Quelques mois après la mort de Roland Wuillaume paraît un numéro des *Temps Modernes* ⁵ où François Ewald aborde la question de savoir si la mort au travail, au sein d'un atelier, trouble l'ordre public ? A sa manière il décrit l'effet Charette :
- « L'effet Charette tient à ce qu'il a un moment dynamité le principe de distribution et de fonctionnement du pouvoir dans notre société... »
- **Paris-Match** de son côté lance l'expression "les juges rouges" et se fait l'écho du choc ressenti dans les milieux patronaux qui n'hésitent pas à cibler le Syndicat de la Magistrature le syndicat des « juges rouges ». De vifs débats s'ensuivent sur la décision du juge qui fait certes éclater les contradictions du système judiciaire, mais en usant abusant ? de la détention provisoire, c'est à dire d'une mesure privative de liberté...

Suites judiciaires:

- Chapron relaxé.

La Cour de Cassation relaxe Chapron le *23 janvier 1979* quatre ans après le drame car il n'a commis juridiquement aucune faute d'imprudence dans l'affaire. L'arrêt détaille les circonstances de l'accident mortel de l'ouvrier Wuillaume occupé cette nuit-là à des manœuvres de wagons avec un autre ouvrier « granuleur » et conclut :

L'accident a pour seules causes la faute de l'ouvrier « granuleur » qui a décidé, lors d'une difficulté anormale rencontrée, de décrocher certains wagons sur une voie déclive, manœuvre inhabituelle et dangereuse, et d'autre part la faute de la victime venue se placer sans précaution sur leur voie dans la position qui lui était fatale, c'est à dire entre les tampons des deux wagons.

⁵ Les Temps Modernes, n°354, Janvier 1976.

- Une loi sur les accidents du travail :

Contre-feu à l'émotion nationale et aux débats passionnés une loi est publiée *le 6 décembre 1976*, à peine deux ans après la mort de Roland Wuillaume. Elle est relative à la prévention des accidents du travail et pose le principe de l'intégration de la prévention des risques professionnels à toutes les situations de travail. De fait elle tire les premières leçons de l'affaire pour tous les salariés et toutes les entreprises en renforçant la formation à la sécurité des ouvriers, le rôle du médecin du travail et de l'inspecteur du travail, en intégrant la sécurité dans les procédés de travail dangereux... etc.

Mais sans pour autant influencer la jurisprudence de la Cour de Cassation qui va relaxer définitivement Chapron *le 23 janvier 1979*.

- Toutefois, avant cet arrêt définitif de la Cour, Robert Boulin Ministre du Travail en 1978, affirme haut et fort sa volonté de « briser le rythme infernal des accidents du travail : toutes les secondes un accident, toutes les minutes une incapacité, toutes les heures un mort ».

La leçon a été entendue. La formule ministérielle est devenue historique.

Quel sens à la mort de Roland Wuillaume?

Passée l'émotion du scandale et la loi sur la prévention des accidents du travail, le jugement définitif de la Cour de Cassation semble quatre ans plus tard refermer l'affaire sur elle-même.

L'organisation du travail de l'usine H.G.D. n'étant pas aux yeux des magistrats critiquable, Roland Wuillaume a été victime de son imprudence au cours de cette nuit fatale en se plaçant sur la voie du wagon en marche qui l'a écrasé contre un autre...

En résumant on pourrait dire que *l'intérimaire Roland Wuillaume a commis une négligence fatale* sans lien avec l'organisation des lieux de travail où il se trouvait placé et soumis...

Selon les circonstances rapportées par Dominique Garreau, Inspecteur du travail, l'usine n'était à l'évidence pas un havre de sécurité avec 3 accidents mortels et 16 accidents graves depuis 1970 ! On y recourait massivement aux intérimaires, et les lieux mêmes de l'accident en pleine nuit, voie ferrée en pente, laissent planer un sérieux doute sur la volonté des magistrats de la Cour de Cassation de chercher à comprendre la véritable genèse de ce drame qui est tout, sauf un accident fatal...

N'auraient-ils pas dû lire, avant de prendre leur décision, une ancienne circulaire du Ministre du Travail qui rappelle un principe de simple bon sens pour prévenir les accidents du travail prévisibles :

« Le travailleur n'évitera les actes dangereux pour lui que dans la mesure où il sera d'abord soustrait aux situations dangereuses ».

Circulaire T.E. 19/65 du 6 mai 1965

Sortir du fatalisme?

Certes on ne peut pas toujours attendre de la cour suprême des jugements audacieux, anticipant sur les attentes profondes de la société. Mais la véritable question éludée par les magistrats et posée par la mort de Roland Wuillaume n'est-elle pas : comment sortir du fatalisme de la mort au travail, cette maladie infantile du productivisme ? ⁶

« La coutume de la mort accidentelle au travail » spectaculairement brisée par le juge De Charette le 29 septembre 1975 ⁷, marque le signal historique de cette sortie. Depuis cette date de réels progrès dans la prévention des risques professionnels ont été observés, mais la chute régulière du nombre des accidents a surtout été due à la mutation de notre système productif et un chômage de masse qui lui a été associé.

⁶ Pierre Hamp inspecteur du Travail et écrivain humaniste, L'Harmattan, 2005, p153.

⁷ N'est-ce pas un droit d'alerte anticipé qu'a exercé le juge de Béthune en invitant les mass-médias à rendre plus visible les risques encourus par les hommes au travail ?

L'insécurité au travail partiellement comparée entre 1975 et 2015

Année 1975

Accidents

2000 morts... 100.000 incapacités 1.000.000 accidents

Maladies

25 morts... 1.800 incapacités 5.000 maladies

Année 2015

Accidents

545 morts... 36.000 incapacités 625.000 accidents

Maladies

381 morts... 25.000 incapacités 50.000 maladies

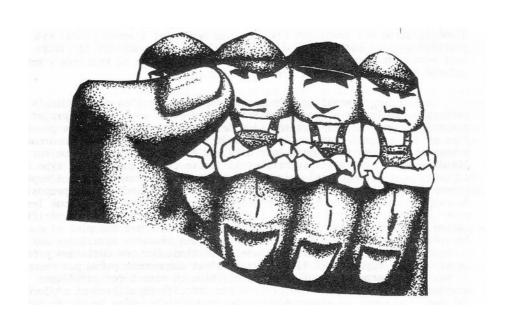
Hommage à l'inaperçu

Combien de fois inaperçu Roland Wuillaume?

La puissante mémoire des mineurs de **Liévin** toujours entretenue toujours vivante, laisse peu de place à celle de Roland Wuillaume.

Au sein d'H.G.D. à **Vendin le Vieil** sa mort en pleine nuit passe à peu près inaperçue de ses collègues d'infortune. Les intérimaires-précaires forment dans l'usine une main-d'œuvre d'appoint régulièrement fluctuante qui s'intègre au jour le jour, voire la nuit, comme elle peut. Si le nom de Roland Wuillaume surgit lorsque Chapron est mis en prison, il s'effacera vite dans la tempête médiatique et la bataille juridique qui suivent. Finalement l'affaire sera définitivement entendue pour l'opinion : ce sera l'affaire Chapron et non pas l'affaire Wuillaume.

L'inspecteur du travail remarque au passage que les deux hommes ont exactement le même âge. Pas le même destin ...



Hommage au lampiste

Qui nous rendra la mémoire de **Roland Wuillaume**, peintre en bâtiment, victime d'un premier accident du travail qui lui procurait une chiche pension d'invalide à 67 % (800 F soit 550 € = le RSA de nos jours), et qui cherchait à compléter sa pension avec des missions d'intérim?

On est tenté, en observant le cas de **Roland Wuillaume**, par **le modèle du lampiste** longuement décrit au début du siècle dernier lors des graves accidents ferroviaires des années 1900 [§] . Les déraillements, mais aussi les coups de tampons sur les voies de triage survenaient avec les « accrocheurs ou démailleurs » ... ! Officiellement il fallait alors trouver un responsable évitant que la compagnie ne soit chaque fois remise en cause et soupçonnée d'insécurité générale. Le lampiste, maillon faible de l'organisation, pourvoyait régulièrement à ce rôle sacrificiel.

Roland Wuillaume l'intérimaire écrasé entre deux tampons de wagons n'est-ce pas le **lampiste intégral**, le **lampiste idéal** ? non seulement il est victime de sa négligence, mais comme responsable de sa propre mort il sauvegarde ainsi l'organisation du travail de l'usine H.G.D qui

n'est aucunement impliquée dans la genèse de l'accident.

Les lampistes sont rarement des héros, surtout lorsqu'ils participent à une tragédie collective passée sous silence.

* *

⁸ Pierre Hamp inspecteur du Travail et écrivain humaniste, L'Harmattan, 2005, p33 et p133.